

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE
INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE
(ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA COMPOSITION
DU CONSEIL ET L'APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE
DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN, SUR LES CONDITIONS DE
PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR
LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES
EN PLACE PAR LA SOCIETE (ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)**

Le présent rapport a été établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et a pour objet de rendre compte d'informations relatives à la composition du Conseil d'administration, l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur Général ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ce rapport comporte également les autres précisions requises par les dispositions légales susvisées.

Le présent rapport du Président du Conseil d'administration de SRP Groupe (la « **Société** ») a été présenté le 25 avril 2017 au Comité des nominations et des rémunérations en ce qui concerne ses éléments relatifs à la composition, à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur Général et aux autres informations relatives au gouvernement d'entreprise, et au Comité d'Audit en ce qui concerne ses éléments relatifs aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Il a été également communiqué aux commissaires aux comptes de la Société en vue de l'établissement de leur rapport sur le présent rapport, et auquel il est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce. Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en liaison avec les directions financières et juridiques de la Société.

1.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	3
1.1	Code de gouvernement d'entreprise.....	3
1.2	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration.....	3
1.2.1	Composition au 31 décembre 2016.....	3
1.2.2	Nomination et renouvellement de mandats d'administrateurs proposés à l'Assemblée générale du 26 juin 2017.....	6
1.2.3	Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur.....	6
1.2.4	Indépendance des membres du Conseil.....	7
1.2.5	Représentation équilibrée entre hommes et femmes.....	8
1.3	Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration.....	8
1.3.1	Règlement intérieur.....	8
1.3.2	Missions du Conseil d'administration.....	8
1.3.3	Fonctionnement du Conseil d'administration.....	9
1.3.4	Travaux du Conseil, fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs.....	10
1.3.5	Actions détenues par les administrateurs.....	11
1.4	Les Comités créés par le Conseil.....	11
1.4.1	Le Comité d'audit.....	11
1.4.2	Le Comité des nominations et des rémunérations.....	13
1.5	Évaluation du fonctionnement du Conseil.....	14
1.6	Direction Générale.....	15
1.6.1	Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué.....	15
1.6.2	Mode d'exercice de la Direction générale - Limitations de pouvoirs.....	15
1.7	Principes et règles arrêtés par le Conseil pour les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016.....	16
1.7.1	Jetons de présence.....	16
1.7.2	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	17
1.8	Participation des actionnaires aux assemblées générales.....	17
1.9	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	17
2.	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES.....	18
2.1	Introduction.....	18
2.1.1	Contexte.....	18
2.1.2	Objectifs et principes du contrôle interne.....	19
2.2	Les acteurs du processus du contrôle interne et de la gestion des risques.....	19
2.2.1	La Direction Générale.....	19
2.2.2	Les Directions opérationnelles regroupées au sein du Comité Exécutif.....	20
2.2.3	Les Directions supports.....	21
2.2.4	Les Comités.....	22
3.	LES PROCESSUS DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	27
3.1	Risques de marché.....	28
3.2	Risques financiers.....	28
3.3	Risques d'approvisionnement, de logistique et de livraison.....	28
3.4	Risques technologiques / IT.....	29
3.5	Risques juridiques.....	29
4.	DESCRIPTION DES CONTROLES CLES MIS EN PLACE SUR LES <i>PROCESS</i> ET ACTIVITES MAJEURES DU GROUPE.....	29
4.1	Risques de marché.....	29
4.2	Risques financiers.....	30
4.3	Risques d'approvisionnement, de logistique et de livraisons.....	30
4.4	Risques technologiques / IT.....	31
4.5	Risques juridiques.....	31

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 dans sa version mise à jour en novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), tel que celui-ci est interprété par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (guide d'application du Code AFEP-MEDEF mis à jour en décembre 2016).

Le Code AFEP-MEDEF, dans sa version mise à jour en dernier lieu en novembre 2016, peut être consulté sur le site <http://www.afep.com/contenu/focus/code-de-gouvernement-d-entreprise-des-societes-cotees>.

La Société applique le Code AFEP-MEDEF (tel que révisé en novembre 2016) à l'exception des recommandations suivantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Commentaire de la Société
Recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF « La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. (...) »	Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration comprend 30 % d'administrateurs indépendants, soit un pourcentage arrondi à la baisse par rapport au pourcentage de 33,33 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF afin de permettre que la composition du Conseil reflète la structure de son actionnariat tout en conservant une taille raisonnable. La présence de membres indépendants au sein des deux comités spécialisés du Conseil est néanmoins pleinement conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ; en effet, chacun des deux comités comprend deux membres indépendants sur trois et leur présidence est confiée à des administrateurs indépendants.
Recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Compte tenu du caractère récent de cette recommandation issue de la révision du Code AFEP-MEDEF intervenue en novembre 2016, aucune réunion formelle des administrateurs non exécutifs, hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes à la Société n'a eu lieu au titre de l'exercice 2016. Afin de se conformer à cette recommandation en 2017, il est prévu d'organiser au cours de cet exercice une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1 Composition au 31 décembre 2016

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration (le « **Conseil** » ou le « **Conseil d'administration** ») comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être

dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de la Société était composé des dix membres suivants : David Dayan, Thierry Petit, Eric Dayan, Michaël Dayan, Marie Ekeland, Mathieu Laine, Olivier Marcheteau, Hendrik Nelis, Melissa R. Birge et Weiguo (David) Gu. Par ailleurs, Karim Khoury a été nommé censeur de la Société par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2015, pour une durée de quatre ans, renouvelable (pour plus de détails, voir le paragraphe 1.2.2 « Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur » du présent rapport).

Afin de favoriser un renouvellement échelonné tout en assurant la continuité des travaux du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année. Les administrateurs composant le Conseil d'administration sont répartis en quatre groupes :

- (i) un premier groupe composé de deux administrateurs (Eric Dayan et Michaël Dayan) nommés pour un mandat d'une durée d'un an, qui prenait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2015 ; et qui ont été renouvelés en tant qu'administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2016, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- (ii) un deuxième groupe composé de deux administrateurs (Mathieu Laine et Olivier Marcheteau), nommés pour un mandat d'une durée de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2016 ;
- (iii) un troisième groupe composé de trois administrateurs (Hendrik Nelis, Marie Ekeland et Weiguo (David) Gu, ce dernier ayant été coopté le 25 novembre 2015) nommés pour un mandat d'une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2017 ; et
- (iv) un quatrième groupe composé de trois administrateurs (David Dayan, Thierry Petit et Melissa Reiter Birge) nommés pour un mandat d'une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises, ...).

Les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. Le Conseil entend également se conformer à la loi ° 2011-103 du 27 janvier 2011, qui prévoit que le Conseil devra comporter 40 % de femmes à l'issue de la première assemblée générale qui suivra le 1^{er} janvier 2017 (pour plus de détails, voir le paragraphe 1.2.5 « Représentation équilibrée entre hommes et femmes » du présent rapport).

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2016 :

Nom	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Date de première nomination	Date de l'Assemblée générale décidant la dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Mandat au sein du Conseil d'administration
David Dayan	43	M	Française	29 juillet 2010	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Président du Conseil d'administration Directeur Général
Thierry Petit	43	M	Française	29 juillet 2010	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur Général Délégué Administrateur
Hendrik Nelis	53	M	Néerlandaise	5 août 2010	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur
Éric Dayan	37	M	Française	16 octobre 2015	30 mai 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Administrateur
Michaël Dayan	35	M	Française	16 octobre 2015	30 mai 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Administrateur
Mathieu Laine	41	M	Française	16 octobre 2015	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur
Marie Ekeland	41	F	Française	16 octobre 2015	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur indépendant
Melissa Reiter Birge	47	F	Américaine	16 octobre 2015	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Administrateur indépendant
Olivier Marcheteau	46	M	Française	16 octobre 2015	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes	Administrateur indépendant

Nom	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Date de première nomination	Date de l'Assemblée générale décidant la dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Mandat au sein du Conseil d'administration
						de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ⁽²⁾	
Weiguo Gu (David Gu)	40	M	Chinoise	25 novembre 2015	30 mai 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur
<p>⁽¹⁾ Nombre d'années pleines au 31 décembre 2016.</p> <p>⁽²⁾ Renouvellement proposé à l'assemblée générale prévue le 26 juin 2017.</p>							

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'administration dont le mandat est en cours au 27 avril 2017 sont indiqués à la section 14.1 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (le « **Document de référence** »).

1.2.2 Nomination et renouvellement de mandats d'administrateurs proposés à l'Assemblée générale du 26 juin 2017

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Mathieu Laine et Olivier Marcheteau arrivent à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 juin 2017.

A cet égard, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 avril 2017, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 juin 2017 de renouveler les mandats de Messieurs Mathieu Laine et Olivier Marcheteau en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1.2.3 Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur

Aux termes de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence. Il est nommé pour une durée de quatre (4) ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Par décision du Conseil d'administration du 25 novembre 2015, Karim Khoury, qui avait démissionné de son poste d'administrateur, a été nommé en qualité de censeur, pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément à l'article 16 des statuts de la Société. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 mai 2016. Karim Khoury a démissionné de ses fonctions de censeur de la Société avec effet au 13 avril 2017.

1.2.4 Indépendance des membres du Conseil

En application du règlement intérieur de la Société, l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte notamment les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil d'administration ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du Conseil d'administration ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ; l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou le Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) ayant conduit à cette appréciation explicités dans le document de référence ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être membre du Conseil d'administration depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans).

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Pour les membres du Conseil d'administration détenant dix pour cent ou plus du capital ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur de la Société, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats) chaque année.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration comptait trois membres indépendants : Marie Ekeland, Olivier Marcheteau et Melissa Reiter Birge, représentant 30% des administrateurs.

Lors de sa réunion du 25 avril 2017, le Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration au regard de l'ensemble des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF et repris dans le règlement intérieur de la Société. Les conclusions du Comité des nominations et des rémunérations ont été présentées et approuvées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2017.

Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que quatre administrateurs (Marie Ekeland, Melissa Reiter Birge, Olivier Marcheteau et Hendrik Nelis) étaient indépendants.

S'agissant de Marie Ekeland, il a été rappelé que Messieurs Thierry Petit, David Dayan et Michaël Dayan ont investi dans un fonds d'investissement géré par Daphni, société dont Marie Ekeland est cofondatrice. A cet égard, le Conseil d'administration a confirmé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que cet investissement ne représentait pas un caractère significatif et n'affectait pas, en conséquence, l'indépendance de Marie Ekeland, en qualité d'administratrice de la Société.

S'agissant d'Hendrik Nelis, il a été relevé que celui-ci remplit tous les critères d'indépendance prévus à l'article 8.4 du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère. Toutefois, il a été rappelé que Monsieur Hendrik Nelis a été désigné sur proposition des fonds Accel Partners, qui détiennent collectivement 8,3% du capital et 11,5% des droits de vote de la Société de sorte que le Conseil d'administration s'est interrogé, conformément aux dispositions de l'article 8.7 du Code Afep-Medef, sur la qualification d'indépendant d'Hendrik Nelis en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence de conflits d'intérêt potentiels. A cet égard, il a été relevé tout d'abord qu'Accel Partners est un investisseur financier minoritaire au capital de la Société. De plus, au-delà de la composition du capital, il a été rappelé que (i) la Société est contrôlée par les Fondateurs agissant de concert, (ii) à l'exception de l'accord de cession ordonné conclu le 29 octobre 2015 avec les Fondateurs et Kilwa Investment S.A., Accel Partners n'a conclu aucun accord avec les Fondateurs et enfin (iii) Accel Partners n'est lié à la Société par aucun accord. Dans ces conditions, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré que la participation au capital détenue les fonds Accel Partners n'affectait pas l'indépendance d'Hendrick Nelis et a retenu sa qualification en tant qu'administrateur indépendant.

1.2.5 Représentation équilibrée entre hommes et femmes

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration comptait deux femmes, Marie Ekeland et Melissa Reiter Birge, représentant 20 % des administrateurs.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, il est prévu que la nomination d'une ou plusieurs administratrices supplémentaires soit proposée à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017 de sorte que, à l'issue de ladite assemblée générale, sous réserve de l'approbation des résolutions proposées, la proportion d'administrateurs de chaque sexe sera supérieure à 40 %, conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

1.3 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, dont la dernière version date du 27 avril 2017, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil, le règlement intérieur du Comité d'audit et le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<http://www.showroomprivegroup.com/>).

1.3.2 Missions du Conseil d'administration

La détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes. Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités. Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs.

Le Conseil d'administration veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

1.3.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président fournit aux membres du Conseil, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Les réunions du Conseil sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque année, une réunion du Conseil d'administration est organisé hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le règlement prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration. Il est prévu enfin que le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe

et que le Président-directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

1.3.4 Travaux du Conseil, fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Le Conseil d'administration s'est réuni dix (10) fois en 2016 : le 13 janvier 2016, le 16 février 2016, le 21 avril 2016, le 30 mai 2016, le 26 juillet 2016, le 28 juillet 2016, le 27 septembre 2016, le 20 octobre 2016, le 13 décembre 2016, et le 22 décembre 2016. Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 80%.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
David Dayan	100 %	-	-
Thierry Petit	100 %	-	-
Hendrik Nelis	50 %	83,3 %	-
Éric Dayan	90%	-	-
Michaël Dayan	100 %	-	-
Mathieu Laine	30 %	-	50%
Marie Ekeland	100 %	-	100%
Melissa Reiter Birge	90%	100 %	-
Olivier Marcheteau	100 %	100%	100%
Weiguo Gu (David Gu)	40%	-	-

Au cours de l'exercice 2016, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- l'analyse de l'exercice 2015 et la stratégie et le budget 2016 ;
- l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2015 et l'arrêté du rapport de gestion du Groupe relatif à ces comptes consolidés et la communication des résultats annuels ;
- la détermination de la rémunération variable des Président-Directeurs Généraux pour 2015 et les critères de leur part variable pour 2016 ;
- l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2015, des documents de gestion prévisionnelle, du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels 2016 et l'examen et l'approbation du rapport financier semestriel et de la communication liée aux résultats semestriels ;
- l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2015 ;
- l'approbation du rapport du Président sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de

- préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur ses procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'approbation de projets d'acquisitions, dont celui de la société Saldi Privati ;
 - la recomposition des Comités du Conseil d'administration, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires ;
 - les plans d'attribution gratuite d'actions ;
 - la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
 - l'autorisation de conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - la présentation des travaux du Comité d'audit ;
 - la présentation des travaux du Comité des nominations et des rémunérations ;
 - l'adoption de la nouvelle charte de déontologie boursière de la Société ;
 - la constatation de la levée d'options de souscription d'actions nouvelles de la Société et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative et la modification des statuts ;
 - la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites nouvelles de la Société et de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative et la modification des statuts ;
 - l'approbation des modalités de prêts ;
 - l'adoption du document de référence 2015 ;
 - la proposition à la prochaine Assemblée générale des actionnaires du renouvellement des Commissaires aux comptes et de leurs suppléants.

1.3.5 Actions détenues par les administrateurs

Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis aux fins de satisfaire cette obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui pourraient être nommés membres du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions détenues par les administrateurs est détaillé à la section 17.2.2 « Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » du Document de référence.

1.4 Les Comités créés par le Conseil

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 août 2015, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil) et soumet au Conseil ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

1.4.1 Le Comité d'audit

(a) Composition au 31 décembre 2016

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 3 ou 4 membres, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, parmi ses représentants au sein du Conseil. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. En particulier, conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable. La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 25 novembre 2015, décidé de nommer Madame Melissa Reiter Birge (administrateur indépendant), Monsieur Olivier Marcheteau (administrateur indépendant) et Monsieur Hendrik Nelis (administrateur) en qualité de membres du Comité d'audit. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil a en outre décidé d'en confier la présidence à Madame Melissa Reiter Birge, administrateur indépendant.

(b) Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

(c) Réunions du Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit s'est réuni six (6) fois : le 13 janvier 2016, le 15 février 2016, le 21 avril 2016, le 27 juillet 2016, le 21 novembre 2016 et le 13 décembre 2016. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 94,4%.

(d) Travaux du Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants:

- la revue du *process* de clôture ainsi que des principales options de clôture ;
- la présentation du plan d'audit 2016 ;
- la présentation par les Commissaires aux comptes de la revue des risques et des procédures de contrôle interne de la Société ;

- la suggestion de directeurs à inviter pour faire une présentation sur la stratégie de leur département ;
- l'examen des comptes consolidés 2015 ;
- l'examen du projet de rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques ;
- l'examen du projet de Document de référence 2015 ;
- l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2015, des documents de gestion prévisionnelle, du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ;
- l'état des lieux des chantiers d'amélioration de la formalisation du contrôle interne du Groupe ;
- la revue des comptes du premier semestre 2016 ;
- la présentation des impacts de la réforme de l'audit et éléments que le Comité devrait prendre en compte pour la nouvelle nomination des Commissaires aux comptes par la Société ;
- l'analyse des Commissaires aux comptes concernant les challenges de la Société et leurs engagements en tant que Commissaires aux comptes.

1.4.2 Le Comité des nominations et des rémunérations

(a) Composition au 31 décembre 2016

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 ou 4 membres dont la majorité est des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 25 novembre 2015, décidé de nommer Monsieur Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), Madame Marie Ekeland (administrateur indépendant) et Monsieur Mathieu Laine (administrateur), en qualité de membres du Comité des nominations et des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil a en outre décidé d'en confier la présidence à Monsieur Olivier Marcheteau, administrateur indépendant.

Au 31 décembre 2016, le Comité des nominations et des rémunérations comptait ainsi trois membres, dont deux indépendants : Monsieur Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), Madame Marie Ekeland (administrateur indépendant) et Monsieur Mathieu Laine (administrateur).

(b) Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Comités du Conseil ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ;
- formulation de recommandations au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

(c) Réunion du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou sur la répartition des jetons de présence.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre (4) fois : le 16 février 2016, le 21 avril 2016, le 18 mai 2016 et le 27 octobre 2016. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 83,3%.

(d) Travaux du Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants:

- l'examen de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au sein du Groupe ;
- la rémunération variable des Présidents-Directeurs généraux pour 2015 et les critères de leur part variable pour 2016 ;
- le plan de succession pour les membres du Conseil, des Comités et des principaux dirigeants ;
- l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2015 ;
- le point sur la gouvernance ;
- la revue du projet de rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques ;
- la mise en place d'une politique de rémunération des managers clés.

1.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration,

ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration, une fois par an.

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités par voie de discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 avril 2017, que les administrateurs ont considéré satisfaisant, sans relever de points d'attention ou d'amélioration particuliers.

1.6 Direction Générale

1.6.1 Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Ces fonctions sont exercées par Monsieur David Dayan.

Dans le cadre du projet d'introduction en bourse, le Conseil d'administration de la Société s'étant tenu le 15 octobre 2015 a renouvelé de manière anticipée le mandat de Monsieur David Dayan en tant que Président-Directeur Général de la Société et le mandat de Monsieur Thierry Petit en tant que Directeur Général Délégué de la Société, pour la durée de leur mandat d'administrateur, soit pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

1.6.2 Mode d'exercice de la Direction générale - Limitations de pouvoirs

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Ces fonctions sont exercées par Monsieur David Dayan.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, décrit à la section 18.4 du Document de référence, les actionnaires fondateurs sont convenus de s'engager à faire en sorte que la présidence du Conseil soit assurée alternativement par Monsieur David Dayan et Monsieur Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement.

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil, le Président-Directeur Général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aux termes de l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, évènement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;

- les investissements ou les dépenses en capital (autre que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne Directeur Général, Directeur Général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ;
- l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

1.7 Principes et règles arrêtés par le Conseil pour les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et tient compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

1.7.1 Jetons de présence

Aux termes de l'article 6 de son règlement intérieur, le Conseil, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, répartit librement entre ses membres les jetons de présence alloués au Conseil par l'assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil et prélevée sur le montant des jetons de présence alloué au Conseil est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux réunions desdits Comités.

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 a décidé de verser, aux seuls administrateurs indépendants, des jetons de présence selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et

- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *prorata temporis*.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 16 octobre 2015 a décidé l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour un montant global de 150 000 euros par an. Ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil.

La rémunération due à chaque membre du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016, après prise en compte de leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2016, figure au Chapitre 15 « Rémunérations et avantages des dirigeants » du Document de référence auquel est joint le présent rapport.

1.7.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-directeur général et du Directeur Général délégué comprend une part fixe et une part variable sur la base d'un certain nombre d'objectifs déterminés sur une base annuelle.

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Les principes et les règles arrêtées par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux sont décrits au Chapitre 15 « Rémunération et avantages des dirigeants » du Document de référence auquel est joint le présent rapport.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président-directeur général et au Directeur général délégué de la Société, tels qu'ils sont décrits au Chapitre 15 « Rémunération et avantages des dirigeants » du Document de référence, seront soumis à un vote consultatif des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle prévue le 26 juin 2017.

1.8 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 11 et 19 des statuts et aux sections 18.2 « Droits de vote des actionnaires » et 21.2.5 « Assemblées générales » du Document de référence.

1.9 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sont présentés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le tableau ci-dessous présente les actionnaires qui détiennent au moins 5 % du capital social et des droits de vote de la Société au 28 février 2017.

Actionnaires	Au 28 février 2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁰⁾
Ancelle SARL ^{(1) (2)}	5 546 272	16,2 %	19,5 %
Victoire Investissement Holding SARL ⁽³⁾	3 714 941	10,8 %	15,1 %
Cambon Financière SARL ⁽⁴⁾	3 299 629	9,6 %	13,4 %
TP Invest Holding SARL ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	2 655 056	7,7 %	7,8 %
Total Fondateurs	15 163 191	44,2 %	55,4 %
Entités Affiliées à Accel Partners⁽⁷⁾	2 835 000	8,3 %	11,5 %

Vipshop International Holdings Limited ⁽⁸⁾	1 538 461	4,5 %	3,1 %
Autres actionnaires ⁽⁹⁾	14 740 058	43,0 %	30,0 %
Total	34 276 710	100 %	100 %

- (1) Société contrôlée par Monsieur David Dayan.
- (2) Sont également incluses les 52 707 actions détenues par Madame Aurélie Dayan, épouse de Monsieur David Dayan.
- (3) Société contrôlée par Monsieur Eric Dayan.
- (4) Société contrôlée par Monsieur Michaël Dayan.
- (5) Société contrôlée par Monsieur Thierry Petit.
- (6) Pour une description des actions gratuites et des options attribuées à Monsieur Thierry Petit, le lecteur est invité à se reporter aux sections 15.1.5.3 « Historique et politique des attributions d'actions gratuites » et 15.1.4.3 « Historique des plans d'options de souscription et d'achat d'actions » du Document de référence.
- (7) Elles désignent les fonds (gérés par Accel Partners) détenant les actions de la Société, dont les actions sont regroupées pour les besoins de l'information sur la détention actionnariale ci-dessus. Ces fonds sont les suivants : Accel London III L.P., Accel London Investors 2009 L.P., Accel Growth Fund L.P., Accel Growth Fund Strategic Partners L.P., Accel Growth Fund Investors 2010 LLC, Accel IX L.P., Accel IX Strategic Partners L.P. et Accel Investors 2010 (B), LLC.
- (8) Filiale intégralement contrôlée par Vipshop Holdings Limited.
- (9) Sont également incluses les 80 575 actions détenues par les salariés du Groupe, soit 0,2 % du capital et 0,2 % des droits de vote. Au 31 décembre 2016, les salariés du Groupe, au sens de l'article 225-102 du Code de commerce détenaient 80 506 actions, soit 0,2 % du capital et 0,2 % des droits de vote
- (10) Depuis le 2 novembre 2015, conformément aux statuts il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, ainsi que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont décrits aux sections 18.4 « Pactes d'actionnaires » et 18.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du Document de référence. Les pouvoirs du Conseil d'administration en particulier l'émission ou le rachat d'actions et les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont décrits respectivement aux sections 18.6.8 et 18.6.9 du Document de référence.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites dans le tableau d'actionariat ci-dessus.

Il n'y a pas de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ni de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, ni d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

2.1 Introduction

2.1.1 Contexte

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la Société Showroomprivé.com. Il concerne Showroomprivé.com mais aussi les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

Showroomprivé.com veille en effet à assurer l'homogénéité, sur l'ensemble du Groupe, des principales procédures financières, dans le respect des caractéristiques propres à chaque métier, afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions. Elle met également en place, sur l'ensemble de

son périmètre, des procédures d'identification des risques afin d'élaborer pour chaque cycle critique, les procédures adéquates et les contrôles pertinents. Le Groupe Showroomprivé.com se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisé en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de Showroomprivé.com et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par la Direction financière. Le présent rapport a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction Générale adjointe, la Direction des opérations, la Direction Finance et M&A, la Direction Juridique, ainsi que l'ensemble des membres du Comité Exécutif. Ce document a été communiqué aux Commissaires aux Comptes, puis présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'administration pour approbation.

2.1.2 Objectifs et principes du contrôle interne

Le système de contrôle interne du Groupe s'appuie notamment sur ses systèmes de business intelligence qui permettent le suivi en temps réel d'un grand nombre d'indicateurs de performance dans les principaux domaines opérationnels du Groupe. Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

Il vise à garantir :

- la conformité aux lois et réglementations ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale du Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la protection de ses actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Le système de contrôle interne comprend les composantes suivantes :

- un suivi permanent d'indicateurs de performance clés dans chacun des domaines opérationnels du Groupe à tous les niveaux du Groupe, contribuant à l'amélioration de l'environnement de contrôle et à l'identification rapide des anomalies éventuelles ;
- une définition formelle des pouvoirs et responsabilités dans le cadre de politiques et procédures mises en place par le Groupe ;
- un ensemble de politiques et de procédures relatifs à l'élaboration et vérification des informations financières du Groupe ;
- des systèmes informatiques performants afin de pouvoir analyser en temps réel l'activité du Groupe ;
- un système de gestion des risques.

2.2 Les acteurs du processus du contrôle interne et de la gestion des risques

2.2.1 La Direction Générale

Aux termes de l'article 16 des statuts tels que la Société les a adopté suite à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Le Conseil d'administration fixe chaque année soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur Général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de cautions, avals et garanties, soit un montant

au-delà duquel chacun des engagements ci-dessus ne peut être pris ; tout dépassement du plafond global ou du montant maximum fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Aux termes de l'article 3 du règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, événement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autres que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants, de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne, Directeur Général, Directeur Général Délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et l'un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ; l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

La Direction Générale travaille en étroite collaboration avec la Direction financière afin d'établir les comptes en vue de leur arrêté par le Conseil d'administration. À ce titre et en qualité de responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la Direction Générale échange avec les Commissaires aux comptes de manière régulière lors de réunion de synthèse et lors de séance de travail relative à des sujets d'actualités susceptible d'impacter l'activité du Groupe.

2.2.2 Les Directions opérationnelles regroupées au sein du Comité Exécutif

Le Groupe a mis en place un Comité Exécutif (COMEX) composé, au 31 décembre 2016, de onze membres dont la mission est de coordonner la direction opérationnelle du Groupe. En mars 2017, Erwan Le Meur, Directeur Juridique, a été nommé au Comité Exécutif, désormais composé de 12 membres à la date d'enregistrement du présent rapport. Ce Comité, qui se réunit de manière hebdomadaire, analyse

les performances opérationnelles et financières du Groupe, détermine et suit l'avancement des projets stratégiques et propose des plans d'actions pour atteindre les objectifs du Groupe à court et moyen terme. Ce Comité Exécutif, co-présidé par David Dayan et Thierry Petit, est composé des principaux responsables opérationnels de la Société à savoir :

- Nicolas Woussen, Directeur Général Finances et M&A (*Chief Financial Officer*) ;
- Gilles Tateossian, Directeur Général Business (*General Manager Business*) ;
- Anil Benard-Dende, Directeur Général des Opérations (*Chief Operating Officer*) ;
- Marianne Brucy, Directrice Marketing et International Development (*Chief Marketing Officer*) ;
- Frédéric Delalé, Directeur des Systèmes d'Informations (*Chief Technical Officer*) ;
- Irache Martinez, Directrice de la Marque (*Brand Director*) ;
- Aurélie Fuchs, Directrice en charge de la Stratégie Commerciale (*Head of Sourcing Strategy*) ;
- Baptiste Matton, Directeur Commercial (*Sourcing Director*) ;
- Thomas Kienzi, Secrétaire du Comité Exécutif et Directeur Financier adjoint (*Deputy CFO*) ; et
- Erwan Le Meur, Directeur Juridique (*General Counsel*).

2.2.3 Les Directions supports

LA DIRECTION FINANCIÈRE

Les activités financières *corporate* du Groupe sont centralisées au sein de la Direction financière de Showroomprivé.com tant pour la France que pour l'International.

La Direction financière s'appuie sur les responsables opérationnels, administratifs et ou financiers des filiales internationales qui sont des points de relais au quotidien.

La Direction financière a la responsabilité d'établir les comptes, de consolider les résultats pour les besoins de l'information financière périodique, de produire et communiquer aux opérationnels les indicateurs et agrégats nécessaires au pilotage de l'activité, et de gérer la trésorerie. Le périmètre de son activité inclut notamment :

- La comptabilité et les arrêtés comptables : chaque situation est établie en collaboration avec les Directeurs opérationnels et fait l'objet d'une revue par la Direction financière.
- Les engagements hors bilan : tout nouveau contrat ou nouvelle opération fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier.
- Les budgets : les budgets de chiffre d'affaires, coûts opérationnels, marge brute et EBITDA, et de structure commerciale sont élaborés avec des applications développées en interne selon la même approche que les états des réalisations établies sur l'outil de gestion du Groupe. Ces données servent de base à l'élaboration par la Direction financière des objectifs définis par la Direction Générale.
- L'administration des ventes : le chiffre d'affaires est constaté dans le respect de la documentation contractuelle et des normes comptables afférentes à la reconnaissance de revenu.
- Le contrôle de gestion : le contrôle de gestion est assuré tant sur le plan national qu'international par une équipe dédiée à chacun de ces périmètres.

- La gestion de trésorerie : la gestion de trésorerie est centralisée. Un reporting quotidien est envoyé à la Direction Générale et les prévisions sont mises à jour mensuellement. La signature bancaire n'est déléguée qu'au Directeur financier et au Trésorier Groupe.
- Les reportings opérationnels : le Groupe a mis en place des reportings d'activité internes hebdomadaires et mensuels portant sur les indicateurs pertinents et les métriques de l'activité. Ces reportings périodiques, sont analysés par la Direction financière et fournis au COMEX et à la Direction Générale pour permettre d'avoir une vue financière du pilotage de l'activité.

LA DIRECTION JURIDIQUE

La Direction juridique accompagne l'ensemble des opérations réalisées par la Société et ses préposés tant en France qu'à l'International. Les domaines d'intervention sont notamment, le droit commercial, le droit de la consommation, le droit de la concurrence, le droit de la propriété intellectuelle, le droit du travail, le droit boursier, le droit des sociétés, les contrats commerciaux, la gestion des précontentieux et contentieux, l'accompagnement quotidien des opérationnels, tant en France qu'à l'international.

La Direction juridique veille à la sécurité juridique des opérations spécifiques (opérations de développement de la stratégie et de déploiement de la Société, croissances externes, partenariats commerciaux, opérations de restructuration internes...) et constitue un support quotidien à destination des opérationnels.

La Direction juridique met en place des process juridiques et de conformité afin de gérer les risques juridiques que le Groupe est susceptible d'encourir.

LA DIRECTION DES ACHATS ET SERVICES GÉNÉRAUX

Toutes les procédures d'achats du Groupe ainsi que l'ensemble des relations avec les fournisseurs sont centralisées par la Direction des Achats ou les Services généraux et font l'objet de process de validation.

Ainsi par exemple, l'émission d'un bon de commande répond à un process bien déterminé au sein du logiciel Salesforce de (i) la signature par le demandeur, (ii) à la validation par la Direction des Achats ou par la Direction Générale en cas de montant supérieur au seuil prédéfini, puis (iii) au paiement effectué par la Trésorerie Groupe, après réception de la commande ou de la prestation.

2.2.4 Les Comités

LE COMITE DE PILOTAGE

Afin de compléter le Comité Exécutif, un Comité de Pilotage a également été institué. Ce dernier réunit de façon trimestrielle, outre les membres du Comité Exécutif, les principaux autres managers du Groupe, soit au total une cinquantaine de personnes. La mission de ce Comité est de passer en revue l'ensemble des performances opérationnelles et financières de la Société au titre du trimestre écoulé, ainsi que de diffuser les plans d'action décidés par le Comité Exécutif.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit est composé de 3 membres, dont la majorité sont des membres indépendants du Conseil d'administration au sens de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, parmi ses représentants au sein du Conseil. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

Le Président du Comité d'audit est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Le Président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil

d'administration sur proposition du Comité des nominations et rémunérations parmi les membres indépendants. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

(a) Suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Le Comité d'audit examine préalablement à leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels, et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes. Le Comité se penchera, si besoin, sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'audit examine notamment les provisions et leurs ajustements et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport trimestriel, semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché...).

Dans la mesure du possible, cet examen est réalisé au minimum deux (2) jours avant l'examen fait par le Conseil.

L'examen des comptes est accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes indiquant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'activité de l'année, les états financiers et l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de la Société.

(b) Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable.

Le Comité d'audit s'assure de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatifs à ses activités et à l'information comptable et financière.

Le Comité examine également les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société et de ses filiales. Le Comité doit notamment entendre les responsables de l'audit interne et examiner régulièrement la cartographie des risques métiers. Le Comité doit en outre donner son avis sur l'organisation du service et être informé de son programme de travail.

Le Comité veille à l'existence, à l'efficacité, au déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices, en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

(c) Suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité doit s'informer et opérer un suivi auprès des Commissaires aux comptes de la Société (y compris hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.

Le Comité doit entendre régulièrement les Commissaires aux comptes, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Comité d'audit doit notamment entendre les Commissaires aux comptes lors des réunions du Comité traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

(d) Suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes, et soumettre au Conseil d'administration le résultat de cette sélection. Lors de l'échéance des mandats des Commissaires aux comptes, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes peuvent être précédés, sur proposition du Comité et sur décision du Conseil, d'un appel d'offres supervisé par le Comité, qui valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux disant » et non « du moins disant ».

Afin de permettre au Comité de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le Comité d'audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle au titre des Services autres que la certification des comptes ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre de la certification des Comptes par les Commissaires aux comptes.

Le Comité doit en outre examiner avec les Commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée à cette mission au regard du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et aux normes d'exercice professionnelles. Les Commissaires sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique...) réalisée directement ou indirectement au profit de la Société. En ce qui concerne les sociétés contrôlées par la Société ou la société qui la contrôle, les commissaires aux comptes doivent se référer plus spécifiquement au code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes. Toutefois, après approbation préalable du Comité d'audit, des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post acquisition, mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

Le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

LE COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 membres dont la majorité sont des membres indépendants du Conseil d'administration au sens de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le Président du Comité des nominations et des rémunérations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

(a) Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission de faire des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration (par l'assemblée générale ou par cooptation) et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi que des membres et du Président du Comité d'audit.

À cet effet, il adresse des propositions motivées au Conseil d'administration. Celles-ci sont guidées par l'intérêt des actionnaires et de la Société. D'une manière générale, le Comité doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société. Par ailleurs, il établit et tient à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des dirigeants mandataires sociaux de la Société pour être en situation de proposer rapidement au Conseil d'administration des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

S'agissant spécialement de la nomination des membres du Conseil d'administration, le Comité prend notamment en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat. Le Comité des nominations et des rémunérations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Lorsqu'il émet ses recommandations, le Comité des nominations et des rémunérations doit tendre à ce que les membres indépendants du Conseil d'administration et des Comités spécialisés du Conseil dont notamment le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations comportent au minimum le nombre de membres indépendants requis par les principes de gouvernance auxquels la Société se réfère et par le règlement intérieur de son Conseil d'administration.

(b) Évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, et soumet ses avis au Conseil en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

(c) Examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le Comité établit des propositions qui comprennent la rémunération fixe et variable, mais également, le cas échéant, les options de souscription ou d'achat d'actions, les attributions d'actions de performance et plus généralement de tous les plans d'intéressement mis en place au sein du Groupe, les régimes de retraite et de prévoyance, les indemnités de départ, les avantages en nature ou particuliers et tout autre

éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme) pouvant constituer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Comité est informé des mêmes éléments de la rémunération des principaux cadres dirigeants du Groupe et des politiques mises en œuvre à ce titre au sein du Groupe et statue sur la politique de rémunération des principaux cadres dirigeants au sein du Groupe.

Dans le cadre de l'élaboration de ses propositions et travaux, le Comité prend en compte les pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société adhère et notamment les principes suivants :

- (i) Le montant de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs soumis au vote du Conseil d'administration tient compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.
- (ii) Chacun des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Le caractère approprié de la rémunération proposée doit être apprécié dans l'environnement du métier de la Société et par référence aux pratiques du marché français et aux pratiques internationales.
- (iii) La rémunération des membres des dirigeants mandataires sociaux exécutifs doit être déterminée avec équité et en cohérence avec celle des autres cadres dirigeants du Groupe, compte tenu notamment de leurs responsabilités, compétences et contribution personnelles respectives aux performances et au développement du Groupe.
- (iv) Le Comité propose des critères de définition de la partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui doivent être cohérents avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie du Groupe. Les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qu'il s'agisse d'une rémunération par bonus ou attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, doivent être simples à établir et à expliquer, traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe au moins à moyen terme, permettre la transparence à l'égard des actionnaires dans le rapport annuel et lors des assemblées générales et correspondre aux objectifs de l'entreprise ainsi qu'aux pratiques normales de la Société en matière de rémunération de ses dirigeants.
- (v) Le Comité suit l'évolution des parties fixe et variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sur plusieurs années au regard des performances du Groupe.
- (vi) S'il y a lieu, s'agissant spécialement des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, ou plus généralement de tous les plans d'intéressement mis en place au sein du Groupe, le Comité veille à ce que celles-ci soient motivées par un objectif de renforcement de la convergence dans la durée des intérêts des bénéficiaires et de la Société. Tout dirigeant mandataire social exécutif devra prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque au titre desdites options ou actions de performance.
- (vii) La même méthodologie s'applique pour ce qui est de l'appréciation des rémunérations et avantages des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe et, plus généralement, des politiques mises en œuvre à cet égard.
- (viii) Dans toutes les matières ci-dessus, le Comité peut formuler, d'initiative ou sur demande du Conseil d'administration ou des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, toute proposition ou recommandation.

En particulier, dans la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration et les Comités prennent en compte et appliquent les principes suivants :

- exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise;
- comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence ;
- cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme et exceptionnelles.

En cas de vote négatif des actionnaires en assemblée générale ordinaire concernant les projets de résolution relatifs aux éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos des dirigeants mandataires sociaux, le Comité se réunit et examine, dans un délai raisonnable, les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

Après cette consultation et sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration statue sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publie immédiatement sur le site internet de la Société un communiqué mentionnant les suites données au vote de l'assemblée générale et en fait rapport lors de l'assemblée suivante.

(d) Examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence

Le Comité propose au Conseil d'administration le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi que la répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux membres du Conseil d'administration, en tenant compte notamment de leur participation effective au Conseil et dans les Comités qui le composent, des responsabilités qu'ils encourent et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

Le Comité formule également une proposition sur la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration de la Société.

(e) Missions exceptionnelles

Le Comité est consulté pour recommandation au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

3. LES PROCESSUS DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, le Groupe a choisi d'appliquer les principales recommandations proposées par le cadre de référence et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010.

3.1 Risques de marché

Showroomprivé.com fait face à plusieurs risques de marchés pouvant impacter fortement l'attractivité de la Société auprès de ses clients. Les risques principaux sont identifiés ci-dessous :

- Risque lié au contexte économique du marché et du secteur e-commerce ainsi que de l'intensité concurrentielle :
 - Si le modèle de ventes événementielles en ligne cessait d'être attractif pour les consommateurs ou les marques partenaires ou si le marché arrivait à saturation, l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient être négativement affectés.
 - L'incapacité du Groupe à anticiper et à répondre aux nouvelles tendances en matière de mode et concernant d'autres catégories de produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.
 - Le développement potentiel du Groupe dans de nouvelles catégories de produits pourrait ne pas réussir.
 - Si le pourcentage de consommateurs qui achètent des produits et des services en ligne et via des terminaux mobiles augmentait à un rythme moins élevé que prévu, n'augmentait pas ou diminuait, le Groupe pourrait avoir des difficultés à atteindre ses objectifs de croissance.
 - Le Groupe exerce dans un secteur fortement concurrentiel et des pressions concurrentielles pourraient affecter ses ventes et sa croissance.
 - L'activité du Groupe est soumise à des variations saisonnières de son chiffre d'affaires.
- Risque d'acquisition et de maintien des membres actifs en France et à l'étranger : L'incapacité du Groupe à proposer régulièrement des produits bénéficiant de réductions significatives pourrait réduire l'attractivité de sa plateforme de vente en ligne :
 - L'incapacité du Groupe à convertir les membres existants en acheteurs ou à assurer la fidélité de ses membres et à susciter des achats réguliers pourrait entraver la génération de chiffre d'affaires.
 - L'incapacité du Groupe à mettre en place une combinaison adéquate entre les produits achetés sur une base conditionnelle et ceux achetés sur une base ferme pourrait entraîner une réduction des ventes ou de la rentabilité.
 - L'incapacité du Groupe à développer et à maintenir une marque forte pour Showroomprivé pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, ses activités et ses perspectives de croissance.
- Risques liés à la volatilité des prix d'achats des produits et des matières premières utilisés dans la chaîne logistique.

3.2 Risques financiers

Showroomprivé.com fait face à un risque de perte de valeur des actifs (stocks) : Les stocks détenus par Showroomprivé.com en cas d'achats fermes peuvent perdre de leur valeur pour des raisons de non-écoulement ou de changements de tendance.

3.3 Risques d'approvisionnement, de logistique et de livraison

Showroomprivé.com fait face à des risques d'approvisionnements, de logistiques et de livraison pouvant venir perturber l'acquisition de nouveaux clients et pouvant provoquer une détérioration de son image de marque :

- Incapacité de maintenir un approvisionnement diversifié et de qualité, répondant aux attentes des clients. Risque lié au *pricing* des produits :
 - Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de maintenir ses relations actuelles avec de grandes marques ou d'établir de nouvelles relations avec d'autres grandes marques à des conditions satisfaisantes.
 - L'incapacité des marques partenaires à fournir au Groupe des produits de qualité, dans les délais, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.
- Risque de sinistre dans les entrepôts (incendie, dommage, etc.)
- Risques liés à l'efficacité ou mauvaise gestion de la chaîne logistique :
 - La majorité des achats du Groupe auprès des marques partenaires sont effectués sur une base conditionnelle. Pour les ventes des produits issus de ces contrats d'achats conditionnels, le Groupe n'achète généralement pas de stocks avant que les produits ne soient commandés par les acheteurs, ce qui implique une livraison plus lente que celle proposée par les autres commerçants de détail en ligne.

3.4 Risques technologiques / IT

Showroomprivé.com fait face à des risques technologiques et de systèmes d'information pouvant venir perturber le bon fonctionnement de son système de vente ou pouvant affecter son image de marque :

- Robustesse des systèmes IT (sécurité, montée en charge, défaillance des systèmes IT, hébergement, sécurité des données personnelles des clients etc.)
- Innovations technologiques et obsolescence :
 - L'incapacité du Groupe à adopter avec succès de nouvelles technologies ou à adapter en temps utile ses sites Internet et ses applications mobiles aux préférences des consommateurs, qui sont en constante évolution, pourrait rendre plus difficile l'acquisition de nouveaux membres ou le maintien du trafic et des ventes sur sa plateforme.
 - L'incapacité du Groupe à s'adapter aux évolutions technologiques relatives aux terminaux mobiles et à répondre efficacement aux préférences des consommateurs concernant les achats via ces terminaux pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.
- Risques liés au PSP, à la fraude et à l'incapacité de gérer la diversité des moyens de paiement

3.5 Risques juridiques

Il existe des risques réglementaires et juridiques qui sont décrits à la section 4.2 du Document de Référence, parmi lesquels un risque de réputation et de litiges avec les clients en lien avec les produits, services et conditions générales de vente, et un risque de litiges avec les fournisseurs (droits d'utilisation, distribution, sécurité des produits, *compliance* etc.).

4. DESCRIPTION DES CONTROLES CLES MIS EN PLACE SUR LES *PROCESS* ET ACTIVITES MAJEURES DU GROUPE

4.1 Risques de marché

Afin de se protéger des différents risques de marché identifié préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques.

La Direction Générale, les membres du COMEX, ainsi que le contrôle de gestion réalisent notamment les principaux contrôles suivants :

- Un suivi des principaux indicateurs KPIs (Ventes, paniers moyens, membres etc.), ainsi qu'une analyse du marché et des concurrents de Showroomprivé.com ;
- Une analyse mensuelle du *reporting* ;
- Une analyse des gains et pertes de marché ;
- Une analyse du coût d'acquisition des membres.

Par ailleurs, pour que le chiffre d'affaires soit constaté, la fiche du client doit être créée dans l'outil de gestion des clients extranet, et une fois la vente mise en ligne, le client doit payer en ligne. Un rapprochement mensuel entre le fichier extrait de l'outil de gestion extranet et le chiffre d'affaires comptabilisé est effectué par le contrôle de gestion.

Enfin, un rapprochement entre le chiffre d'affaires comptabilisé et les encaissements du relevé bancaire est effectué de manière quotidienne.

4.2 Risques financiers

Afin de se protéger du risque financier identifié préalablement, la direction financière et le directeur des ventes ont mis en place un suivi régulier du niveau et de l'antériorité des stocks par analyse par date, volume et opportunité de revente, par exemple sur internet ou chez des déstockeurs).

4.3 Risques d'approvisionnement, de logistique et de livraisons

Afin de se protéger des différents risques d'approvisionnements, de logistiques et de livraison identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques.

Le directeur des achats réalise les principaux contrôles suivants :

- Une procédure d'identification et de contrôle des fournisseurs a été établie ;
- Des objectifs de marges sont donnés aux acheteurs. Afin de se prémunir du risque de dépendance à ses fournisseurs, les acheteurs ont également pour objectif la diversification de l'approvisionnement des produits en vente et à réaliser des transactions avec des marques à forte notoriété ;
- Une marge minimum a été définie dans le cadre de la négociation avec les fournisseurs avant la mise en vente des produits ;
- Les contrats signés avec les fournisseurs mentionnent que les fournisseurs s'engagent à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle pour la vente des produits. Des pénalités importantes sont appliquées en cas de non-respect des conditions de livraison.

Le directeur de la logistique réalise les principaux contrôles suivants :

- Des contrats sont signés avec Deret et Dispeo comprenant des assurances pour les biens détenus par ces deux sociétés ;
- Des contrôles des mesures de sécurité et des mesures mises en place au sein des entrepôts sont effectués régulièrement.

Par ailleurs, dès que la vente est terminée, un bon de commande est envoyé au fournisseur. Le règlement par l'administration des ventes de la facture reçue est effectué uniquement une fois le rapprochement entre le bon de commande et la facture effectué et ne présente pas d'écart.

4.4 Risques technologiques / IT

Afin de se protéger des différents risques technologiques et de systèmes d'information identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques :

- Un processus de gestion de crises a été mis en place par le directeur de l'IT ;
- Une procédure de détection des fraudes en lien avec les prestataires de services de paiements est réalisée conjointement par le directeur du service client et le directeur IT. Par exemple, Showroomprivé analyse les ventes atypiques (gros volumes de commande, horaire à laquelle la vente a été réalisée, ainsi que d'autres critères), les mets en attente le temps du contrôle et effectuent des vérifications complémentaires en demandant par exemple des justificatifs à ses clients ;
- Un système d'information est en place permettant de traiter les différentes informations reçues.
- Afin de faire face au risque de fraude lié aux paiements, la Société a mis en place les systèmes suivants :
 - Système 3D Secure,
 - Sécurisation des paiements par Atos,
 - Algorithmes pour détecter les comportements de paiements à risques.

4.5 Risques juridiques

Afin de se protéger des différents risques juridiques identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques. Le directeur juridique ainsi que la directrice du service clients et la direction commerciale effectuent notamment les contrôles suivants :

- Un service client est mis en place et ses KPIs associés sont suivis régulièrement ;
- Un contrôle des contrats et des conditions d'achats est effectué de manière permanente par les directions juridique et commerciale.

Par ailleurs, la Société effectue un suivi des litiges, des remboursements et des différents problèmes de stocks et effectue des recherches en cas d'anomalie constatée.

Le Président du Conseil d'administration